



Comité des Oeuvres Sociales  
des Portes de l'Isère

# INFO COS

## Modalités et imprimés PARTICIPATIONS

♦ Chèques culture.....	2 -3
♦ Evènements familiaux.....	4 - 5
♦ Retraité.....	6 -7
♦ Aide centre aéré, séjour.....	8 à 11
♦ Golf.....	12
♦ bons de Noël adultes .....	13
♦ Bons Noël enfants .....	14-15
♦ CESU.....	16-17
♦ Prêts CSF.....	18-19
♦ Entrées piscines, .....	20

COS  
Avenue du Léman  
38090 VILLEFONTAINE

04 74 27 24 26  
[www.cosdesportesdelisere.fr](http://www.cosdesportesdelisere.fr)

Mis à jour en Janvier 2025

**ANNEE 2025**

# CHEQUES CULTURE

## chèques Culture

Le chèque Culture est valable sur l'accès à la musique et à la cinématographie (CD audio, CD Rom, DVD), les biens culturels (livres, supports musicaux, CD multimédia ou DVD).

**Exemple** : une famille de 4 personnes peut bénéficier de  $(30 \text{ €} \times 2) + (30 \text{ €} \times 2) = 120 \text{ €}$  de chèques culture

A chaque commande de chèques culture, il doit être joint un paiement. Ces commandes **sont OBLIGATOIREMENT** à retirer aux permanences.

Ces chèques culture sont utilisables dans de nombreux magasins : Cultura, FNAC.....

Valeur du chéquier	Part Adhérents	Part COS
30 €	20 €	10 €
60 €	40 €	20 €
90 €	60 €	30 €
120 €	80 €	40 €
150 €	100 €	50 €
180 €	120 €	60 €

Quota annuel : **30€** Adultes et **30€** Enfants

## BON DE COMMANDE

Nom.....

Prénom.....

Collectivité.....

N° Carte COS.....

Téléphone portable.....

Email.....

Obligatoire : nous vous informerons ainsi lorsque vous pourrez retirer vos chéquiers.

**J'ai sur ma carte ..... Adultes et ..... Enfants**

J'ai donc droit à un chéquier d'une valeur de.....€  
( voir tableau )

Je règle ma participation de .....€ (voir tableau)

En cheque bancaire     En espèces     En chèques vacances

**Date**

**Signature**

## **EVENEMENTS FAMILIAUX**

Pour tous les évènements familiaux, il est nécessaire de transmettre l'original de votre carte cos (pour une mise à jour)

**Le mariage, le PACS** (excepté pour les adhérents retraités)

**Bon d'achat de : 110 €**

Justificatif : Acte attestant l'évènement.

Si deux adhérents au COS se marient ou se PACS, Ils bénéficient chacun d'une prime de mariage ou PACS.

Pour les PACS aucune autre prime ne pourra être versée avant un délai de 5 ans après la date du versement de la première prime.

**La naissance** (excepté pour les adhérents retraités)

**Bon d'achat de : 130 €**

Justificatif : Acte attestant l'évènement.

Si deux adhérents au COS ont un enfant, un seul bon d'achat est attribué par naissance.

**Le décès de l'adhérent, du conjoint ou concubin,**

**Le décès d'un enfant** (excepté pour les adhérents retraités)

**Montant chèque : 300 €**

Justificatifs : acte de décès et facture d'obsèques, et attestation précisant la parenté.

Joindre une enveloppe timbrée pour l'envoi du chèque.

**La médaille du travail de l'adhérent** (excepté pour les adhérents retraités)

**Bon d'achat : 100 €**

Justificatif : attestation de la collectivité.

En cas d'attribution de médailles multiples sur la même année, il sera attribué qu'un seul bon.

## DEMANDE BONS D'ACHAT

Nom.....

Prénom.....

Collectivité.....N° Carte COS.....

Téléphone portable.....

Email.....

**Obligatoire : nous vous informerons ainsi lorsque vous pourrez retirer vos bons ou chèque**

**Je souhaite bénéficier de bon d'achat**

Mariage

Pacs

Naissance

Médaille

**Date**

**Signature**

Tous les documents sont à remettre aux permanences ou à envoyer au COS -commission événements familiaux **dans un délai de 6 mois maximum**

**Tout dossier incomplet ou dépassant le délai de 6 mois ne bénéficiera pas de prestation.**

# EVENEMENTS FAMILIAUX

**Le départ à la retraite de l'adhérent** (excepté pour les adhérents retraités)

**Bon d'achat : 140 €**

Justificatif : arrêté de la collectivité.

Les retraités, après leur prime de départ à la retraite ne bénéficient plus d'aucune prime versée par la commission.

A votre retraite, vous pouvez continuer à bénéficier duCOS

## **COTISATIONS RETRAITES**

La cotisation s'élève à 30€ / an. Les agents en retraite en cours d'année doivent transmettre à la commission « événements familiaux » leur carte COS avec leur demande de prime de retraite avec la cotisation de 2,5 € / mois à partir du départ et jusqu'à la fin de l'année.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Les retraités bénéficient de l'ensemble des activités. Lors des sorties voyage, une plus-value sera instauré au tarif proposé au conjoint du retraité. Le bon de Noël sera versé selon les modalités définies par le conseil d'administration; Pour les CESU , les retraités ont droit qu'à 100€ par an (200€ pour les actifs)

Après leur prime de départ à la retraite, ils ne bénéficient plus d'aucune prime, ni bon de Noël ni de jouets.

## **INFORMATIONS EMAIL**

Pour que, chaque mois, vous puissiez recevoir les infos , envoyer vos coordonnées à

[frederique.soriano@orange.fr](mailto:frederique.soriano@orange.fr)

Tous les mois, les informations mensuelles des activités du COS sont proposées par le biais de votre relais

# EVENEMENTS FAMILIAUX

## DEMANDE BONS D'ACHAT RETRAITE

Nom.....

Prénom.....

Collectivité.....

N° Carte COS.....

Téléphone portable.....

Email.....( Obligatoire : nous vous informerons ainsi lorsque vous pourrez retirer vos chéquiers.)

\* Je souhaite bénéficier de bon d'achat pour

Retraite (joindre l'arrêté de la collectivité)

- Je souhaite continuer à adhérer au COS des Portes de l'Isère

joindre votre carte cos (pas de photocopie)

oui

non

- Je règle 2.5€ par mois non travaillé (exemple je suis en retraite au 30 juin. je cotise pour les mois de juillet à décembre  $2.5 \times 6 = 15\text{€}$ )

oui

non

Date

Signature

## VACANCES ENFANTS

Pour chaque enfant jusqu'à 21 ans (enfants inscrits sur la carte COS), des aides d'un montant de :

- **5€** par jour pour les centres aérés pendant les congés scolaires, **les mercredis ne sont pas pris en charge**
- **10€** par jour pour les séjours de classe verte, classe nature, classe de neige, séjour linguistique, colonies, camps sportifs, Stage BAFA ...
- **100€ de** prise en charge du permis de conduire pour les enfants de 17 à 21 ans  
Conditions : Facture + présentation de la convocation à l'examen. Valable 1 fois par adhérent

Cette participation est limitée à **150€ par an et par enfant** calculée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Pour les centres aérés, il doit rester à charge de l'adhérent un minimum de 3€ par jour.

Pour les camps, il doit rester à charge des adhérents 50% des séjours après déduction des autres participations.

### Modalités

Pour bénéficier des prestations ci-dessus, il est nécessaire de fournir :

- une attestation de leur conjoint pour la non prise en charge de leurs vacances
- Une attestation de séjour dûment complété( 3 mois maximum après le séjour) fournie par l'organisme de vacances certifiant : les dates, le lieu, le prix, la durée du séjour, la participation réelle de la famille après déduction des aides de la CAF, du CCAS ou autre organisme, l'agrément à Jeunesse et Sport.
- Un relevé d'identité bancaire pour le virement.
- Une photocopie de la carte COS recto et verso.

Tous les documents sont à remettre aux permanences ou à envoyer au COS – Commission Vacances Enfants

Avenue du Lémand- 38090 VILLEFONTAINE

**Nous établirons un virement sur votre compte**



# VACANCES ENFANTS

## ATTESTATION CONJOINT ANNEE.....

Je soussigné .....  
Entreprise.....  
.....

### CERTIFIE QUE

Nom Prénom.....

Père, mère, responsable de l'enfant  
.....

date de naissance .....

### Bénéficiaire

D'une prise en charge pour les centre aéré, classe verte, classe nature, classe de neige, séjour linguistique, colonies, camps sportifs, stage BAFA .....

De .....€ par jour (versé par l' entreprise ou le comité d'entreprise

D'aucune participation pour prise en charge pour les centre aéré, classe verte, classe nature, classe de neige, séjour linguistique, colonies, camps sportifs, stage BAFA .....

Date

Signature de l'entreprise

Signature du Comité d'entreprise

# VACANCES ENFANTS

## ATTESTATION

### Centré aéré

Collectivité.....Carte COS n° .....

Nom Prénom.....

### CERTIFIE

Nom et Prénom de l'enfant .....

date de naissance .....

A Participé au centre aéré de .....

Adresse .....

.....

.....

Du .....Au .....

Nombre de jours.....

De .....heures à .....heures

Numéro agrément Cohésion sociale.....

Prix réel payé par la famille.....

**Date**

**Signature de l'organisme**

# VACANCES ENFANTS

## ATTESTATION

classe verte, classe nature, classe de neige, séjour linguistique, colonies, camps sportifs, stage BA-FA .....

Collectivité.....Carte COS n°

.....

Nom Prénom.....

## CERTIFIE

Nom et Prénom de l'enfant .....

date de naissance .....

A Participé au camp .....

Adresse .....

.....

.....

Du .....Au.....

Nombre de jours.....

De .....heures à .....heures

Numéro agrément Cohésion sociale.....

Prix réel payé par la famille.....

## SPORTS

### En vente au Golf des 3 Vallons Sur présentation de votre carte COS

**Participation sur parcours 9 trous abonnement annuel**

Adultes : 200€ - Couple : 300€

Conditions: Prendre son abonnement en janvier

- ◆ Présenter la carte COS avec le timbre de validité 2024
- ◆ Pour le conjoint et les enfants Présentation de la carte COS et d'une pièce d'identité
- ◆ Vous réglez le tarif U Golf moins la participation COS de 200€
- ◆ Le COS règlera la participation à U Golf sur présentation de facture

Sans ces documents, vous ne bénéficierez pas du tarif COS

---

#### Participation sur green fee

Compact 6 trous : **10€**

Green fee 9 trous : **20 €**

**Quota** : 4 green fee par an par adhérents

---

#### Participation sur les cours perfectionnement par adhérents

15 heures sur 5 mois : **100€ - Quota** : 1 cours par an

---

Cartes de 10 seaux de 20 balles

**20€ de prise en charge par carte** - Quota : 3 cartes de 10 seaux par an

---

Stage enfant pendant vacances scolaires

1 semaine pour les 8/13 ans : **80€ de prise en charge**

**Quota** : 2 stage par an

Pour accompagner tous les adhérents dans les moments de leur vie et celle de leur famille.

Il est attribué à chaque adhérent actif présent au 1er décembre d'un **bon de Noël de 50€ et 30€** à chaque adhérent retraité .

## Modalités d'attribution :

- Être adhérent au COS depuis sa date de recrutement
  - ◆ Avoir sa carte COS à jour au 1er décembre
  - ◆ **Être présent actif au 1er décembre**
  - ◆ Avoir effectué 400 heures de travail dans l'année à cette date
  - ◆ Attribution au prorata du nombre de mois cotisés
- ATTENTION**
- ◆ Il ne sera adressé aucun bon par la poste ou par les navettes.
  - ◆ Les bons seront distribués par les relais , suivre les infos pour en connaître les dates

# NOEL

## **ENFANTS JUSQU'À 6 ANS**

### **JOUETS 0 – 6 ans (ou 7ans)**

Choix d'un jouet par internet sur un catalogue virtuel ouvert du 1er Juillet au 10 Septembre  
**Arbre de Noël + goûter + spectacle**

**REGLEMENT INTERIEUR :** L'adhérent, qui quitte la collectivité avant le 15 septembre ne pourra pas prétendre à récupérer le ou les jouets commandés. Pour les nouveaux adhérents, titulaire de la carte COS à partir du 15 septembre il leur sera attribué un jouet choisi par les membres de la commission, selon l'âge des enfants

Les jouets sont distribués le jour de l'arbre de Noël. Passé ce jour, les jouets seront remis à des associations caritatives

### **ATTENTION !**

**Toute personne qui oubliera de commander les jouets de ses enfants, ne pourra bénéficier d'aucun jouet pour Noël.**

---

## **ENFANTS DE 7 JUSQU'À 16 ANS** **BONS CADEAUX + Spectacle**

**REGLEMENT INTERIEUR :** Les nouveaux adhérents embauchés entre le 15 juillet et le 30 septembre (sous réserve qu'ils aient déposé au COS leur dossier d'adhésion) pourront bénéficier d'un bon d'achat.

L'adhérent, qui quitte la collectivité avant le 15 novembre ne bénéficiera pas de (s) bon (s) d'achat pour ses enfants  
Passé les dates butoirs, les bons seront renvoyés au fournisseur

## ENFANTS de 7 à 16 ans

### BONS CADEAUX

Collectivité.....

Nom Prénom.....

Carte COS n°.....

Nom et Prénom de l'enfant

.....

date de naissance .....

Nom et Prénom de l'enfant

.....

date de naissance .....

Nom et Prénom de l'enfant

.....

date de naissance .....

Nom et Prénom de l'enfant

.....

date de naissance .....

**Bon à adresser, à ramener ou à envoyer par la poste au : COS –  
Avenue du Léman – Arbre de Noël**

## Le chèque emploi-service universel (CESU)

Ce dispositif permet de rémunérer des activités de services à la personne.

Ces services sont :

1° La garde d'enfants.

2° L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

3° Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales. : Ménage, repassage, jardinage.....

Le PASS CESU est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie (même principe que les titres restaurant)

- soit vous l'utilisez pour régler la facture d'un prestataire agréé

CESU

- soit vous l'utilisez pour rémunérer un salarié et vous devenez employeur (avec charge employeur et déclaration URSSAF) **A faire par vous même**

Vous bénéficiez de 50% de crédit d'impôt sur la part adhérent ; Le PASS CESU est valable pour une année civile.

Valeur du chéquier	Part Adhérent	Part COS
50 €	30 €	20 €
100 €	60 €	40 €

Quota annuel pour les adhérents actifs : **200 € par carte à jour de timbre** à répartir en 2 commandes par semestre

Quota annuel pour les adhérents retraités : **100 € par carte à jour de timbre** à répartir en 2 commandes par semestre

Les bons de commandes doivent parvenir au COS avant le 15 juin et le 15 Novembre.

par courrier auprès du COS – Commission CESU – Avenue du Lémand  
38090 VILLEFONTAINE

**Tout bon de commande incomplet ne bénéficiera pas de prestations.**



## CESU BON DE COMMANDE

Nom.....

Prénom.....

Collectivité.....

Adresse .....

.....

N° de Sécurité sociale.....

Téléphone portable.....

Email.....

Numéro de carte COS .....

Je choisis un chéquier d'une valeur de.....€  
(voir tableau)

Je règle ma participation de .....€ (voir tableau)

En chèque bancaire

En espèces

**Date**

**Signature**

## PRETS CSF

**3000€ ou 4000€ à 0%**  
(intérêts pris en charge par le COS )  
**+ 2000€ à 1%** (intérêts à votre charge)

Le COS a signé un partenariat avec le crédit social des fonctionnaires.

### **Vous pouvez avoir droit à des prêts :**

- De 3000 à 4000€ avec des intérêts pris en charge par le COS pour des imprévus de la vie quotidienne (voiture, appareil ménager.....)

Auquel vous pouvez ajouter un prêt de :

- 2000€ à 1% (une fois par foyer et dans sa carrière)
- De montants plus important, à des taux selon le marché sous conditions (maison,.....)

### **Règlement**

- Le demandeur doit être adhérent au COS
- Faire une demande de pré-inscription (imprimé ci-joint à joindre à votre demande)
- Après validation du COS, contacter le CSF pour établir le dossier

### **Sont pris en charge :**

- Vos frais de dossier (faire passer le justificatif)
- Vos intérêts

**Permanence:** au local COS –Villefontaine 38090

**Contact: Lestrehan Morgane 06 87 70 76 16**

**Mail. [lestrehan@csf.asso.fr](mailto:lestrehan@csf.asso.fr)**

**– Conseillère**

Groupe Crédit Social des Fonctionnaires  
CSF/CRESERFI/CSF Assurances Progretris  
14, Avenue Félix Viallet – 38000 GRENOBLE

## Fiche de validation

A compléter et envoyer avec une enveloppe timbrée pour la  
réponse au

COS- Commission Prêts  
A l'attention de Vahiba SLIM  
Avenue du Léman - 38080 Villefontaine

Nom.....

Prénom.....

Collectivité.....

Téléphone portable.....

Email.....

Je souhaite solliciter un prêts auprès du CSF

Date

signature

---

## VALIDATION

OUI

NON

Date

Tampon

Signature

# SPORTS

## Entrées piscines CAPI

### Prix Enfant

0.5€ pour l'adhérent  
1.10€ payé par le COS

### Prix Adulte

1.50€ pour l'adhérent  
1.10€ payé par le COS

## REGLEMENT INTERIEUR ACCES AUX PISCINES

**OBLIGATOIRE** : Avec la carte COS, les conjoints et enfants inscrits sur la carte doivent présenter une pièce d'identité, une carte de bus ou toute autre carte **avec une photo justifiant de leur identité**. En cas de non présentation d'un document d'identité, l'entrée piscine sera le prix public.

En cas de perturbation, de non respect des personnes et du règlement intérieur de la piscine, l'adhérent ou le membre de sa famille impliqué dans ce fait, ne bénéficiera plus du tarif COS pendant une durée décidée conjointement par le COS et les responsables piscines.